

République Française

Département de la GIRONDE

Arrondissement de BLAYE

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2024-060A

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 09 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 03 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, M.H DUPUY, O. CLABAUX, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. MATHE, F. RIVIER

Absents excusés : A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), N. MOTARD, E. POUIT

Secrétaire de séance : F. RIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avancée des travaux de restructuration de l'école,

Considérant le paiement en conséquence des factures aux entreprises et notamment la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) qui sera remboursée à la commune 2 années plus tard via le fonds de compensation de la TVA (FCTVA),

Considérant le besoin de financement de 250 000 € en conséquence,

Considérant la bonne santé financière de la commune,

Considérant les trois offres reçues de la part du Crédit Mutuel, du Crédit Agricole et de l'Agence France Locale (AFL) récapitulées dans le tableau suivant :

Banque	CRÉDIT MUTUEL	CRÉDIT AGRICOLE	AGENCE FRANCE LOCALE
Taux	Fixe 3,11 %	Variable 3,31%	Fixe 2,87%
Frais de dossier	250 €	300 €	0 € *
Pénalités remboursement anticipé	Oui	0 €	0 €
Coût annuel du crédit	7 775 €	8 275 €	7 175 €

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14
Présents : 11
Exprimés : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET:

Adhésion à l'Agence France Locale (AFL)

Considérant que l'offre du crédit agricole est à taux variable de 3,31 %, comporte des frais de dossier, avec un coût annuel de 8 275 €,

Considérant que l'offre du crédit mutuel est à taux fixe de 3,11 %, comporte des frais de dossier et des pénalités de remboursement et un coût annuel de 7 775 €,

Considérant que l'offre de l'agence france locale (AFL) est à taux fixe de 2,87 %, sans frais de dossier et sans pénalité de remboursement avec un coût annuel de 7 175 €,

Considérant que l'offre la plus avantageuse est celle de l'AFL, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,

Considérant que concernant l'AFL, le préalable à tout emprunt est l'adhésion à la structure par l'acquisition de 26 actions à 100 € chacune, soit un coût de 2 600 €,

Considérant la possibilité de verser cette adhésion en 5 échéances,

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Civrac-de-Blaye à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 2 600 euros (l'ACI) de la commune de Civrac-de-Blaye, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :
 - o en incluant les budgets suivants : Tous
 - o en excluant les budgets suivant : Aucun
 - o Recettes réelles de fonctionnement (2022) : 848 477 EUR
- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Civrac-de-Blaye ;
- d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale en 5 versements : le premier de 600 € puis 4 de 500 € ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Civrac-de-Blaye;
- d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Civrac-de-Blaye à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

- de désigner **Florian Dumas**, en sa qualité de **Maire**, et **Françoise Mathé**, en sa qualité première adjointe, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Civrac-de-Blaye à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Civrac-de-Blaye ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Civrac-de-Blaye dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour les années 2024 et 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Civrac-de-Blaye est autorisé(e) à souscrire pendant les années 2024 et 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Civrac-de-Blaye pendant les années 2024 et 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Civrac-de-Blaye s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de les années 2024 et 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- d'autoriser le Maire ou son représentant, pendant les années 2024 et 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Civrac-de-Blaye, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- d'autoriser le Maire à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Civrac-de-Blaye aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 033-213301260-20241209-2024_60ABIS-DE

SLO

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 09 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme délibéré le 09 décembre 2024



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.